Envoyé en préfecture le 01/10/2025 Reçu en préfecture le 01/10/2025 Publié le 01/10/2025 ID : 040-200069417-20250929-D_2025_99-DE

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision nº 99/2025

Objet : Signature de devis relatifs à une prestation de géomatique (cartographie) pour les PLUi

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

 ${
m Vu}$ le Code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1, R. 2122-8, et R.2431-1 et suivants ;

VU la délibération n°2020-65 en date du 28 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

Considérant que le Président peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée;

DECIDE

Article 1 : de signer le devis suivant relatif à l'appui d'un bureau d'études spécialisé en géomatique pour différentes prestations relatives à l'évolution des documents d'urbanisme (PLUi) :

Devis de la Société « AG-Carto » pour un montant global et forfaitaire de 11 478 € TTC

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux moins à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 29 septembre 2025

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Jean Marc LESCOUTE

